



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE

FR

## Conclusions du Conseil sur l'intégration des Roms

*2947<sup>ème</sup> session du Conseil EMPLOI, POLITIQUE SOCIAL  
SANTÉ ET CONSOMMATEURS*

*Luxembourg, le 8 juin 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

**LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,**

**"RAPPELANT**

1. les conclusions du Conseil européen de décembre 2007<sup>1</sup> et de juin 2008<sup>2</sup>, ainsi que les conclusions du Conseil "Affaires générales" de décembre 2008<sup>3</sup>;
2. la résolution du Parlement européen de mars 2009 sur la situation sociale des Roms et l'amélioration de leur accès au marché du travail dans l'UE<sup>4</sup>;

**CONSTATANT**

3. que les stratégies d'intégration des Roms sont plus efficaces si elles sont ciblées et, parallèlement, destinées à intégrer les Roms dans la société; si les Roms sont conscients de l'importance de leur participation active et de leur représentation dans le processus d'intégration, notamment par le biais des ONG compétentes; et si, le cas échéant, les représentants des Roms soutiennent activement ces stratégies, conformément à la législation nationale et/ou aux mécanismes nationaux<sup>5</sup>, en tenant compte de l'importance de l'équilibre entre les sexes dans le processus de prise de décision;

---

<sup>1</sup> Doc. 16616/1/07 REV 1.

<sup>2</sup> Doc. 11018/1/08 REV 1.

<sup>3</sup> Doc. 15976/1/08 REV 1.

<sup>4</sup> Doc. INI/2008/2137.

<sup>5</sup> Y compris, par exemple, les dirigeants de la communauté rom ou les représentants des gouvernements autonomes de la minorité rom ou les représentants des Roms dans les structures politiques et administratives, le cas échéant.

**P R E S S E**

4. que la participation pleine et entière des Roms à la société et l'égalité des chances pour chaque Rom - homme, femme et enfant - constituent un objectif général que les pouvoirs publics à tous les niveaux doivent atteindre, dans les limites de leurs compétences;
5. qu'il est essentiel de faciliter l'implication des Roms en tant que partenaires à part entière et actifs dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de toutes les politiques les concernant;

#### **SALUANT**

6. l'organisation le 16 septembre 2008 du premier Sommet européen relatif aux Roms auquel ont participé des représentants des institutions européennes, des États membres et des ONG et le fait qu'il a suscité une forte mobilisation de la société civile;
7. l'organisation et les résultats de la première réunion de la plateforme européenne intégrée pour l'intégration des Roms, qui s'est tenue à Prague en avril 2009, et qui visait à mettre en œuvre avec succès les stratégies d'intégration des Roms ainsi qu'à les harmoniser avec les politiques générales dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'inclusion sociale, de la santé publique et des infrastructures;
8. la volonté du gouvernement du Royaume d'Espagne d'organiser le 8 avril 2010 le deuxième Sommet européen relatif aux Roms, qui sera préparé, notamment, sur la base des activités menées dans le cadre de la plateforme;
9. l'engagement pris par la Commission de donner suite au rapport qu'elle a établi en juillet 2008 concernant les instruments et les politiques communautaires en matière d'intégration des Roms<sup>6</sup> et de prendre des mesures concrètes pour que ces instruments et politiques contribuent de manière plus efficace à l'intégration des Roms;

#### **PREND NOTE**

10. des principes fondamentaux communs en matière d'intégration des Roms (figurant à l'annexe) qui ont été présentés et débattus lors de la première réunion de la plateforme européenne intégrée pour l'intégration des Roms, qui s'est tenue à Prague en avril 2009;

**INVITE LA COMMISSION ET LES ÉTATS MEMBRES**, en étroite coopération et conformément à leurs compétences respectives

11. à prendre en compte les principes fondamentaux communs, le cas échéant, dans la conception et la mise en œuvre des politiques destinées à promouvoir la pleine intégration des Roms, ainsi que dans la conception et la mise en œuvre des politiques destinées à défendre les droits fondamentaux et l'égalité entre les hommes et les femmes, à lutter les discriminations, la pauvreté et l'exclusion sociale et à garantir l'accès à l'éducation, au logement, à la santé, à l'emploi, aux services sociaux, à la justice, au sport et à la culture, ainsi que dans les relations de l'UE avec les pays tiers;
12. à s'appuyer sur la plateforme européenne intégrée pour l'intégration des Roms pour échanger les bonnes pratiques et les expériences entre les États membres et avec les États qui pourraient adhérer à l'UE, et favoriser la coopération entre toutes les parties et les organisations internationales concernées par les questions relatives aux Roms;

---

<sup>6</sup> Doc. 11530/08 ADD 1 + ADD 1 COR 1.

13. à poursuivre les travaux sur la plateforme européenne intégrée pour l'intégration des Roms, et le cas échéant, à examiner les possibilités de développer davantage ses structures;

**INVITE LA COMMISSION**

14. à continuer à fournir l'aide administrative nécessaire à la plateforme européenne intégrée pour l'intégration des Roms, afin de maximiser l'impact de ses travaux.
-

**Principes fondamentaux communs en matière d'intégration des Roms, examinés lors de la première réunion de la plateforme européenne intégrée pour l'intégration des Roms en avril 2009.**

*Les Roms sont victimes, dans une mesure disproportionnée, de l'exclusion sociale, des préjugés et de la discrimination. Les communautés Roms, qui font partie des sociétés européennes depuis des siècles, ont souvent été marginalisées et parfois persécutées. Il apparaît à l'évidence que la situation socio-économique de nombreux Roms n'a pas évolué, voire s'est détériorée ces vingt dernières années dans un certain nombre d'États membres de l'UE. Beaucoup de Roms sont victimes du chômage, ne disposent que de faibles revenus, ont une espérance de vie limitée et souffrent d'une mauvaise qualité de vie. Il s'agit d'une tragédie humaine pour les personnes concernées et d'un immense gâchis pour la société dans son ensemble. En outre, une exclusion générale de cette ampleur se traduit par une instabilité sociale et constitue un problème d'ordre économique.*

*Dans ces conditions, il devient de plus en plus évident tant sur le plan de l'éthique que sur le plan pratique, qu'il faut s'attaquer de toute urgence aux problèmes que connaissent les Roms. L'Union européenne est consciente que l'intégration des Roms requiert des politiques plus dynamiques et plus efficaces. La mise en œuvre concrète de ces politiques incombe au premier chef aux États membres, plus particulièrement, aux régions et aux communes. Le nombre de Roms et leur situation socio-économique varient très fortement d'un État membre à l'autre mais l'on recense plusieurs dénominateurs communs. Par ailleurs, l'expérience de plusieurs États membres montre qu'il existe des modes d'intervention qui se sont révélés efficaces et, partant, susceptibles d'être recommandés à d'autres.*

**Principe n° 1: des politiques constructives, pragmatiques et non discriminatoires**

Les politiques d'intégration des Roms respectent et mettent en œuvre les valeurs fondamentales de l'Union européenne que sont, notamment, les droits de l'homme et la dignité humaine, la non-discrimination et l'égalité des chances ainsi que le développement économique. Ces politiques sont prises en compte dans les politiques classiques, plus particulièrement dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des affaires sociales, du logement, de la santé et de la sécurité. Leur objectif est de donner aux Roms un accès effectif à l'égalité des chances dans les sociétés des États membres.

**Principe n° 2: un ciblage spécifique mais sans exclusive**

Il est indispensable que les initiatives prises par les pouvoirs publics visent spécifiquement les Roms, mais exclusive. Cela suppose que la priorité est donnée aux Roms en tant que groupe cible mais que les autres catégories de personnes partageant des conditions socio-économiques similaires ne sont pas exclues pour autant. Cette approche n'établit pas de distinction entre les actions centrées sur les Roms et les initiatives de portée plus générale. En outre, il convient, si nécessaire, de réfléchir à l'impact probable des politiques et décisions de portée plus générale sur l'inclusion sociale des Roms.

### **Principe n° 3: approche interculturelle**

Une approche interculturelle associant Roms et personnes de différentes origines ethniques est indispensable. L'apprentissage interculturel et les compétences interculturelles, qui sont essentiels pour une communication et une politique efficaces, méritent d'être encouragés, à côté des mesures prises pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes.

### **Principe n° 4: démarginaliser les Roms**

Toutes les politiques d'intégration visent à ce que les Roms fassent partie intégrante de la société (intégration à l'enseignement ordinaire, accès à des emplois et logements ordinaires). S'il existe encore des formes de ségrégation, partielle ou totale, dans le domaine de l'éducation ou du logement, les politiques d'intégration des Roms doivent tendre à supprimer ces anciennes pratiques. Il y a lieu d'éviter la mise en place de marchés du travail artificiels et séparés pour les Roms.

### **Principe n° 5: sensibilisation à la dimension hommes-femmes**

Les initiatives des pouvoirs publics en faveur de l'intégration des Roms doivent prendre en compte les besoins et la situation particulière des femmes Roms. Elles sont appelées à traiter de questions telles que les nombreuses discriminations et les multiples problèmes d'accès aux soins de santé et aux soins aux enfants, mais également sur la violence et l'exploitation domestiques.

### **Principe n° 6: transfert de politiques fondées sur des données probantes**

Il est indispensable que les États membres tirent des enseignements de leurs propres expériences se rapportant à l'élaboration d'initiatives en faveur de l'intégration des Roms et mettent en commun leurs expériences. On sait que l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques d'intégration des Roms nécessitent une solide base de données socio-économiques collectées à intervalles réguliers. Au besoin, il est également tenu compte des exemples et des expériences tirées des politiques d'inclusion sociale appliquées à d'autres groupes vulnérables tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE.

### **Principe n° 7: recours aux instruments communautaires**

Lorsque les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques d'intégration des Roms, il est capital qu'ils exploitent pleinement les instruments communautaires, notamment les instruments juridiques (directive "race et origine ethnique" et décision-cadre sur le racisme et la xénophobie), les instruments financiers (Fonds social européen, Fonds européen de développement régional, Fonds européen agricole pour le développement rural et instrument de préadhésion) et les instruments de coordination (méthodes ouvertes de coordination). Les États membres doivent veiller à ce que l'utilisation qui est faite des instruments financiers soit compatible avec les principes fondamentaux communs énoncés dans les présentes conclusions, et faire appel à l'expertise de la Commission européenne en ce qui concerne l'évaluation des politiques et des projets. L'évaluation par les pairs et le transfert de bonnes pratiques sont aussi facilités au niveau des experts par le réseau EURoma (réseau européen sur l'inclusion sociale et les Roms dans le cadre des fonds structurels).

### **Principe n° 8: participation des collectivités régionales et locales**

Les États membres doivent concevoir, élaborer, mettre en œuvre et évaluer leurs initiatives en matière d'intégration des Roms en étroite concertation avec les collectivités régionales et locales, celles-ci jouant un rôle essentiel dans l'application concrète des politiques.

### **Principe n° 9: participation de la société civile**

Les États membres doivent également concevoir, élaborer, mettre en œuvre et évaluer leurs initiatives en matière d'intégration des Roms en étroite concertation avec les acteurs de la société civile tels que les organisations non gouvernementales, les partenaires sociaux et les universitaires ainsi que les chercheurs. La participation de la société civile est perçue comme vitale tant pour la mobilisation des compétences que pour la diffusion des connaissances nécessaires pour nourrir le débat public et favoriser la responsabilisation durant tout le processus d'élaboration des politiques.

### **Principe n° 10: participation active des Roms**

L'efficacité des politiques est renforcée du fait de la participation des Roms à chaque stade du processus. Cette participation doit intervenir au niveau national et au niveau européen grâce au savoir-faire apporté par des experts et fonctionnaires Roms et aux consultations menées auprès de multiples partenaires Roms dans le cadre de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des initiatives. Il est absolument fondamental que les politiques d'intégration soient fondées sur les principes d'ouverture et de transparence et abordent les sujets difficiles ou tabous de manière adéquate et efficace. Il est également indispensable de favoriser la pleine participation des Roms à la vie publique, de les encourager à être des citoyens actifs et de les aider à développer leurs ressources humaines."

---